

## SEANCE du 24 mars 2009

---

L'An deux mil neuf, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET,  
Maire de Moirax

Date de la convocation : 20 mars 2009

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> Adjoint  
Messieurs Daniel MURIEL, Gérard PENIDON, Patrick  
LHOMME, Louis JALLAIS, Théo BRAAK et Mesdames  
Marianne SEMELIN, Christine BAREL, Marie-Claude  
BARBE et Marie-Hélène CRANSAC

Absents excusés : Monsieur Philippe GALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Théo BRAAK

### ORDRE DU JOUR :

- 1° - Vote du compte administratif 2008
- 2° - Approbation du compte de gestion 2008
- 3° - Affectation des résultats de fonctionnement 2008
- 4° - Vote des taux des impôts locaux 2009
- 5° - Vote du Budget Primitif 2009
- 6° - Vote des indemnités des Adjointes
- 7° - Projet aubergistes
- 8° Approbation de divers avenants – travaux construction salle des fêtes
- 9° - Détermination des tarifs de la nouvelle salle des fêtes et du règlement
- 10° - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- 11° - Suppression de deux emplois
- 12° - Convention pour la vérification de poteaux incendie
- 13° - Renouvellement contrat avec la FDGDON 47 pour la lutte contre les taupes
- 14° - Convention avec le CDG 47 (conseils statutaires et santé / sécurité au travail)
- 15° - Convention avec le comptable pour autorisation de poursuite
- 16° - Demande de remise de pénalités de retard
- 17° - Projet d'administration de la C.C.C.L.B

\*Questions diverses

## SEANCE du 24 mars 2009

---

### 1° - Vote du compte administratif 2008

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI présente le compte administratif 2008 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2008 dont les résultats s'établissent comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	593 526.58 €
Dépenses :	435 604.42 €
Soit un excédent de :	157 922.16 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	1 375 361.51 €
Dépenses :	1 440 307.60 €
Soit un déficit de :	- 64 946.09 €

compensé par l'excédent de fonctionnement ce qui donne un solde 2008 positif de :  
**92 976.07 €**

### 2° - Approbation du compte de gestion 2008

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## SEANCE du 24 mars 2009

---

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3° - Affectation des résultats de fonctionnement 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	91 522.58
- un excédent reporté de :	66 399.58
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	157 922.16
- un déficit d'investissement de :	64 946.09
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
soit un besoin de financement de :	64 946.09

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2008 : EXCEDENT	157 922.16
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	64 946.09
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	92 976.07

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 64 946.09

### **4° - Vote des taux des impôts locaux 2009**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti afin de dégager un autofinancement devant servir à financer les nouveaux investissements de l'exercice 2009 et plus particulièrement les équipements de la nouvelle salle des fêtes.

Les taux des quatre taxes locales s'établissent donc pour l'année 2009 comme suit :

## SEANCE du 24 mars 2009

TAXES	TAUX VOTES	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	8.75 %	1 091 000	95 463
Taxe foncière (bâti)	12.00 %	655 300	78 636
Taxe foncière (non bâti)	37.51 %	31 800	11 928
Taxe professionnelle	15.18 %	416 200	63 179
TOTAL			249 206

### **5° - Vote du Budget Primitif 2009**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2009 préparé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2009 à l'unanimité dont les résultats s'établissent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 664 430.07 €  
Dépenses : 664 430.07 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 1 787 157.16 €  
Dépenses : 1 787 157.16 €

Les opérations d'investissement concernent :

le remboursement des emprunts : 423 051 €  
les frais d'urbanisme : 14 831 €  
les travaux de construction : 1 179 784 €  
les travaux de voirie : 13 785 €  
l'enfouissement de réseaux : 2 541 €  
les acquisitions foncières : 3 000 €  
l'acquisition de mobilier : 13 206 €  
l'achat d'équipement : 64 968 €  
l'équipement informatique : 700 €

### **6° - Vote des indemnités des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation publié au Journal Officiel de la République française du 3 octobre 2008,

## SEANCE du 24 mars 2009

---

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 un taux de 11 % à l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 un taux de 11 % à l'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 un taux de 11 % à l'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 un taux de 11 % à l'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
  
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2009

### **7° - Projet aubergistes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les époux TOURSEL souhaitent acquérir le local leur servant aujourd'hui à l'entrepôt des bacs d'ordures ménagères et se situant au fond du jardin dit « de l'Auberge ». Cette acquisition leur permettrait de développer leur activité professionnelle en proposant notamment de l'hébergement.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs pistes de réflexion ont été envisagées en commission des finances : aucune vente, vente du seul local, vente du local avec le jardin, vente de l'ensemble formé par l'Auberge, le jardin et le local.

Il précise qu'il a rencontré Monsieur et Madame TOURSEL le 21 mars dernier et qu'il leur a proposé de leur vendre l'ensemble immobilier composé de l'auberge, le jardin et le local « poubelle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note de cette proposition et attend la réponse des époux TOURSEL.

### **8° Approbation de divers avenants – travaux construction salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de nouvelles prestations ont été demandées aux entreprises La Tigéenne et Sud-ouest Montage à l'occasion des travaux de construction de la nouvelle salle des fêtes.

Ainsi, il a été demandé à l'entreprise La Tigéenne de remplacer des plaques sous tuiles de couleur flammée par des plaques sous tuiles de couleur Monaco et à l'entreprise Sud-ouest Montage de prendre en compte des surcharges de couverture pour le dimensionnement de la charpente afin de tenir compte de la réfection future de l'étanchéité sur les annexes (à long terme).

## SEANCE du 24 mars 2009

Monsieur le Maire donne lecture des deux avenants correspondants ayant pour objet la prise en compte des plus-values engendrés par ces nouvelles prestations, telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	ENTREPRISE	Lot	Montant en € HT	Avenant en € HT	Base + avenants en € HT
3	S-O Montage	Charpente métallique	94 500.00	<b>1 595.00</b>	96 095.00
4	Couverture	La Tigéenne	41 264.00	<b>1 638.00</b>	42 902.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux n°2007 / 461 de l'entreprise La Tigéenne (lot n°4 – couverture tuiles) ci-joint
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2007 / 372 de l'entreprise sud-ouest montage (lot n°3 charpente métallique)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants

### **9° - Détermination des tarifs de la nouvelle salle des fêtes et du règlement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient préalablement à l'achèvement des travaux de construction de la nouvelle salle des fêtes et avant toute location de déterminer les tarifs de location et d'approuver le projet de contrat de location ainsi que le règlement intérieur.

Il donne ainsi lecture de la dernière version des trois documents suivants préparés par un groupe de travail d'élus :

#### **▪ Document n°1 : Tarifs 2009**

##### **Tarifs week-end**

	Moiracais	Particulier hors commune et Associations
SALLE	450 €	900 €
SONO	75 €	75 €
VIDEO	100 €	100 €

## SEANCE du 24 mars 2009

---

### Tarifs journée

	Moiracais	Particulier hors commune et Associations
SALLE	350 €	700 €
SONO	75 €	75 €
VIDEO	100 €	100 €

Gratuité pour les associations de la commune qui organisent une manifestation ouverte au public (tarif payant en cas d'entrée payante).

A partir de la deuxième utilisation : 150 € la journée – 250 € le week-end.

### ▪ Document n° 2 : Règlement intérieur

#### 1 : LOCATION des locaux, RESERVATION :

- La location de la salle polyvalente se fait de la manière suivante :

- A la réservation signature du contrat de location et versement de 25 % d'arrhes selon le tarif en vigueur.

- Le solde (tarif applicable le jour de la manifestation) sera versé 1 mois avant l'utilisation de la salle avec présentation d'une attestation d'assurance de Responsabilité Civile (voir article 2).

- Un chèque de caution (selon le tarif en vigueur) sera demandé lors de l'état des lieux et de la remise des clefs. Il sera rendu, par le secrétariat de la Mairie, au vu de l'état des lieux contradictoire si aucun dégât n'a été constaté après l'utilisation et si des frais de nettoyage complémentaires ne sont pas nécessaires.

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, la durée de location s'entend par jour franc c'est-à-dire pendant 24 heures consécutives (de 8h à 8h). Toute journée supplémentaire sera facturée à 25 % du tarif initial.

- Toute location demandée pour un samedi ne pourra être inférieure à deux jours (c'est-à-dire samedi et dimanche compris) avec un tarif forfaitaire (tarif week-end) adapté à la catégorie (particulier, association...).

## SEANCE du 24 mars 2009

- Aucune réservation ne sera enregistrée au-delà de deux ans.

- Il est expressément interdit à un habitant de Moirax, ou une personne morale, de servir de prête-nom à un particulier ou une personne morale extérieure à la commune en vue d'obtenir un prix préférentiel, sous peine de réactualisation du tarif au prix hors commune avec une majoration de 50%.

- La sous-location de la salle est interdite.

### **2 – ASSURANCES Très important :**

Le preneur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de ladite manifestation et s'engage à fournir lors de la réservation ferme une copie d'un avenant de sa **responsabilité civile** spécifique à la location de la salle des fêtes de Moirax, établi par son assureur **en son nom** et précisant les lieux, dates et objet de la manifestation.

**Le non-respect de cette condition entraînera l'annulation de la location.**

### **3 – RESILIATION de la location :**

- Après la signature du contrat de location, toute demande d'annulation devra être signalée **par écrit** au secrétariat de la Mairie. Si l'annulation intervient plus de cinq mois avant le jour de la location, les arrhes seront restituées. **Passé ce délai, les sommes versées ne seront pas rendues.**

### **4 - CONDITIONS DE PAIEMENT :**

Tout règlement s'effectuera par chèque **émis par le preneur** à l'ordre du Trésor Public.

### **5 - OCCUPATION des locaux :**

- Le preneur devra prendre rendez-vous avec le responsable de la salle pour la remise de la clef (type : haute sécurité) et pour établir un état des lieux contradictoire avant la location ainsi qu'un relevé des compteurs d'électricité. Il est rappelé qu'après la signature de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être retenue contre le bailleur.

- La responsabilité du preneur sera pleinement engagée **dès** la remise de la clef de la salle et **jusqu'à** la restitution de celle-ci (indépendamment des dates et heures indiquées dans le contrat).

- **Capacité des locaux** : 300 places assises, 200 personnes pour un repas.

## SEANCE du 24 mars 2009

---

**- Il est strictement interdit d'utiliser des barbecues à l'intérieur des locaux et sur la terrasse.**

- Le matériel doit être exempt de tout défaut et conforme aux normes de sécurité
  - Tout utilisateur devra respecter la puissance maximale des prises électriques.
  - Dans tous les cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des problèmes d'hygiène (voir arrêté préfectoral du 9 Mai 1995 – réglementation hygiène des aliments) qui pourraient survenir.
- Toute préparation de repas n'est autorisée que dans le local traiteur.
- Après l'utilisation de la salle, un second état des lieux contradictoire sera établi **avec un relevé d'électricité** par une personne mandatée par Monsieur le Maire.
- La fermeture complète des locaux utilisés devra s'effectuer à :  
*(Arrêté préfectoral du 28 juin 2000)*
  - **3h30 du matin au plus tard** pour les nuits du vendredi-samedi et samedi-dimanche, les nuits précédant les fêtes et les jours fériés.
  - **2h00 du matin au plus tard pour les autres nuits**
- **Le preneur devra vérifier le bon verrouillage des portes et des fenêtres. Il sera tenu pour responsable des dégradations éventuelles.**
- Il est impératif de tenir les portes des locaux fermées pour rendre optimum la régulation du chauffage ou de la climatisation.

### **6 : NETTOYAGE des locaux**

#### **La grande salle et le hall d'entrée :**

Le coût du nettoyage du sol de la salle, le rangement des tables et des chaises sont compris dans le montant de la location. Toutefois il est exigé de débarrasser les tables de tous les débris, des nappes, et de balayer le sol.

***Tous les lieux annexes (cuisines, loges, douches, sanitaires, bar, vestiaire) devront être rendus parfaitement propres. Dans le cas contraire l'enlèvement des débris ou le nettoyage supplémentaire sera facturé au preneur au prorata des heures passées par le service de nettoyage.***

**Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement de la facture.**

#### **Produits à prévoir par le loueur :**

## SEANCE du 24 mars 2009

---

**Des sacs poubelle (120l)**

**Des éponges**

**Des torchons**

*(le papier toilette et les produits d'entretien sont fournis)*

### Les locaux et les abords :

Ils seront débarrassés de tous détritrus qui seront collectés dans les containers prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif.

Container couvercle jaune : pour les bouteilles en plastique

Colonne à verre sur le parking : bouteilles en verre.

Tous les déchets non recyclables doivent être obligatoirement mis dans les sacs poubelles et déposés dans le container couvercle vert. Il est strictement interdit de les déposer en vrac dans les containers

### **7 : DECORATION DES LOCAUX**

Pour la décoration de la salle, le preneur s'engage à utiliser, uniquement, les systèmes d'accrochage en place. Tous autres moyens de fixation (punaises, scotch, agrafes, vis etc..) sont interdits. Toute détérioration constatée lors du 2<sup>ème</sup> état des lieux sera à la charge du preneur.

### **8 : SONORISATION ET ECLAIRAGE SCENE (projecteurs)**

Des prises spécifiques de branchement sont installées dans la grande salle et sur la scène. Le preneur veillera impérativement à les utiliser selon les règles de sécurité précisées par le responsable de la salle et les normes en vigueur.

> L'utilisation de ces matériels est soumise au paiement d'un forfait (selon le tarif en vigueur).

### **9 : NUISANCES SONORES**

> Il y aura lieu à veiller, **à partir de 22 heures** à tenir **les portes des locaux fermées** (demande déjà formulée dans l'article n°5 en raison du chauffage et de la climatisation afin de ne pas gêner par le bruit les riverains de la salle (*arrêté municipal du 17 Juin 2003*)).

### **10: MESURES DE SECURITE**

**Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment.**

## SEANCE du 24 mars 2009

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité du présent contrat et s'engage à les appliquer.

Le preneur reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les feux d'artifices et pétards sont interdits à l'extérieur et à l'intérieur de *la salle des fêtes* (article R 26 du Code Pénal).

La commune ne pourra en aucune manière être tenue responsable de tout dommage, vols, dégradations ou accidents qui pourraient survenir à l'intérieur ou à l'extérieur de *la salle des fêtes* y compris sur le parking.

### **11 : DEGRADATIONS**

Toute détérioration constatée lors du 2<sup>ème</sup> état des lieux sera facturée.

Le chèque de caution sera restitué après règlement des factures.

### **12 : RESPONSABILITE**

Dans l'exécution du présent contrat, **seule est engagée la responsabilité du preneur**, nommément cité ; **il sera le seul interlocuteur** dans le cas d'un litige.

### **Document n° 3 : Contrat de location**

Coordonnées du preneur :

Nom	Adresse	Téléphone	Email

**DATES retenues :**

Type de manifestation :

.....

Nombre de personnes : ..... Repas :  oui  non

Location	tarif
Salle des fêtes	
Sono	
Vidéo	
<b>Total à payer</b>	

## SEANCE du 24 mars 2009

Paiement	montant	chèque n°	date
Arrhes 25%			
Solde			
Cautiion	1 000 €		

### ETAT DES LIEUX

Rendez-vous le :

.....  
 .....

ETAT DES LIEUX correct       oui       non

Remis le :

.....  
 .....

Chèque de caution rendu le :

.....  
 .....

Montant des travaux si dégradation communiqué au preneur :

.....

Réglés le : ..... chèque n°.....

banque : .....

### RESPONSABILITE CIVILE

Organisme : ..... Contrat n°.....

délivré le .....

*J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et reçu une copie.*

*Moirax le : .....*

*Lu et Approuvé,*

*Le loueur*

*P/ le Maire de Moirax*

*le bailleur*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat de location et de règlement intérieur de la salle des fêtes ci-dessus
- de fixer les tarifs de location de la nouvelle salle des fêtes comme indiqué ci-dessus

### **10° - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer pour les nécessités du service technique de la commune un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il propose la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

## SEANCE du 24 mars 2009

---

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

<u>Grade</u> :	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>Echelle</u> :	4
<u>Durée hebdomadaire de travail</u> :	35 h
<u>Effectif actuel du grade</u> :	0
<u>Effectif nouveau du grade</u> :	1

Descriptif de l'emploi : Entretien des divers bâtiments communaux et des espaces verts

- les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus aux article et chapitre du BP 2009

### **11° - Suppression de deux emplois**

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 35 h 00 a été créé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, pour l'animation et l'encadrement du centre de loisirs.

Il s'est, en fait, agi d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail du poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe pour la faire passer de 34 h 15 à 35 h 00, ceci afin de tenir compte de la réorganisation des services opérée suite à l'intégration du soutien scolaire dans la semaine des enfants.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet (34 heures 15 hebdomadaires) créée par délibération du 13 avril 2004.

Vu que l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sur la suppression de cet emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe (34 h 15) n'est pas requis compte tenu du fait que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire entre l'ancien et le nouveau poste n'excède pas 10 % (loi n° 2007-209 du 19 février 2007) et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 34 heures 15

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet de 11 heures 40 a été créé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, pour l'animation du centre de loisirs.

## SEANCE du 24 mars 2009

Il s'est, en fait, agi de diminuer la durée hebdomadaire moyenne de travail du poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe pour la faire passer de 12 h 20 h à 11 h 40, ceci afin de tenir compte de la réorganisation des services opérée à l'école suite à l'intégration du soutien scolaire dans la semaine des enfants .

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet (de 12 h 20 hebdomadaires) créée par délibération du 02 mars 2006.

Vu que l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sur la suppression de cet emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe (12 h 20) n'est pas requis compte tenu du fait que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire entre l'ancien et le nouveau poste n'excède pas 10 % (loi n° 2007-209 du 19 février 2007),  
Vu l'accord de l'agent occupant ce poste (lettre du 27 février 2009) et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 12 heures 20

### **12° - Convention pour la vérification de poteaux incendie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que VEOLIA a fait parvenir à la commune un devis pour la vérification bisannuelle des poteaux incendie, mission qui va devenir obligatoire pour les Maires. La périodicité reste toutefois à confirmer par la loi.

Il précise que le montant de la prestation s'élève à 50.00 € HT par hydrant. En conséquence, pour les six poteaux incendie présents sur le territoire communal, cela représente un coût de 300.00 € HT, soit 358.80 € TTC.

Monsieur Gérard PENIDON propose de consulter préalablement à toute décision l'entreprise NORISKO qui a également proposé ses services sans être très précis sur les tarifs pratiqués.

Il précise qu'il convient également de s'assurer que le SDIS ne réalise pas déjà cette prestation pour le compte des communes.

### **13° - Renouvellement du contrat avec la FDGDON 47 pour la lutte contre les taupes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la commune fait appel aux services de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles 47 pour lutter contre les taupes colonisant le terrain de sport et ses abords.

## SEANCE du 24 mars 2009

Afin de poursuivre ce partenariat, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention « traitement taupe » avec cette personne morale pour une durée de 12 mois.

Le coût de cette prestation s'élève à 309.86 € TTC pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le renouvellement de la convention traitement taupe pour l'année 2009
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

### **14° - Convention avec le CDG 47 (conseils statutaires et santé / sécurité au travail)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de transparence, la chambre régionale des comptes a demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de passer convention avec les différentes collectivités adhérentes afin de les informer des différentes missions pour lesquelles elles s'acquittent d'une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire couvre les missions « santé et sécurité au travail » et « conseil statutaire et aide juridique » puis il donne lecture des deux conventions correspondantes qui ont été remises avec la convocation.

Il informe par ailleurs l'Assemblée que ce taux est passé le 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 0.36 % à 0.76 % afin de permettre l'équilibre financier de ces services qui ont été de surcroît renforcés à cette même date (recrutement d'un médecin supplémentaire à temps complet, d'une deuxième secrétaire médicale, d'une assistante sociale, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions « conseil statutaire et aide juridique » et « santé et sécurité au travail »
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer
- de prévoir la dépense au BP 2009

### **15° - Convention avec le comptable pour autorisation de poursuite**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux suite à la parution du décret n° 2009-125 du 3 février 2009 qui a modifié l'article R. 1617-24 du CGCT.

Cette procédure autorise désormais de manière permanente les comptables du Trésor à émettre des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents à l'encontre des

## SEANCE du 24 mars 2009

redevables défaillants à condition toutefois que les ordonnateurs des différentes collectivités les y autorisent.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de lui permettre d'autoriser le trésorier d'Agen municipale à poursuivre les redevables défaillants de manière permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser de manière permanente le trésorier municipal d'Agen à émettre les commandements de payer et les actes subséquents à l'encontre des redevables défaillants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

### **16° - Demande de remise de pénalités de retard**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de remise gracieuse des pénalités de retard (dans l'acquittement de taxes d'urbanisme), formulée par Monsieur Serge DALL'AGNOL.

Il donne ainsi lecture d'un courrier de la trésorerie d'Agen en date du 04 mars 2009 par lequel il est rappelé tout d'abord qu'en application de l'article L.215A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

La trésorerie indique ensuite que la demande de remise gracieuse des pénalités émane de Monsieur Serge DALL'AGNOL et concerne sa taxe locale d'équipement (échéance du 27/08/2008). Le montant de la remise demandée est de 231.00 € et le montant de la remise mairie est de 165.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités à Monsieur Serge DALL'AGNOL
- de notifier cette décision à la Trésorerie d'Agen

### **17° - Projet d'administration de la C.C.C.L.B**

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'administration de la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois pour le mandat 2008-2014.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.